

PLAN DE COURS

**Département de sociologie
Université du Québec à Montréal**

Sigle : SOC8760-30 (lundi à 14h)
Titre : Sociologie du droit
Session : Automne 2020
Enseignant : Paul Eid
Téléphone : (514) 987-3000 poste 8381
Bureau : A-5210
Disponibilités: sur rendez-vous
Courriel : eid.paul@uqam.ca

AVIS À TOUTES LES ÉTUDIANTES ET TOUS LES ÉTUDIANTS

Boîte courriel UQAM

La boîte courriel est activée automatiquement dans les 48 heures suivant l'inscription à au moins un cours.

Pour y accéder aller au :

<https://servicesinformatiques.uqam.ca/services/Courriel%C3%A9tudiant>

Vous trouverez votre NIP sur votre relevé facture ou votre bulletin d'inscription

PROBLÉMATIQUE DU COURS ET THÉMATIQUES ABORDÉES

En Occident, le droit moderne émerge dans le sillage du libéralisme politique hérité des Lumières, une idéologie que les grandes révolutions bourgeoises ont consacré comme source principale de légitimation du pouvoir étatique. Le droit ne tirera désormais plus sa légitimité de Dieu ou d'un ordre cosmique métaphysique, mais plutôt de principes immanents à l'Homme, tels que les droits naturels, la raison, la nature humaine. Ce n'est toutefois véritablement, à quelques exceptions près, qu'au 19^{ème} siècle que le droit devient un véritable objet d'étude « scientifique », c'est-à-dire l'objet d'un savoir positif cherchant, non plus à l'imaginer pour ce qu'il devrait être, mais plutôt à le saisir pour ce qu'il est, notamment en mettant au jour ses conditions sociales de production et, à l'inverse, son impact sur les rapports sociaux.

Dans ce cours, les étudiant-e-s seront amené-e-s à explorer certaines des problématiques, enjeux et débats théoriques qui traversent le champ de la sociologie du droit. La sociologie du droit wébérienne constitue un point de départ incontournable dans le cadre de cette démarche. La sociologie du droit de Max Weber, on le verra, fait la part belle au positivisme juridique triomphant qui dominait – et domine encore! - le champ du droit depuis le début du 19^{ème} siècle. Le positivisme juridique tend à réduire l'étude du droit à une mise au jour « exégétique » du sens et de la cohérence interne de l'ordre juridique étatique, envisagé comme seule source possible de droit. Faut-il suivre Weber lorsqu'il considère que le mode de légitimation du droit moderne repose essentiellement sur une rationalité formelle et procédurale dépouillée de tout référent axiologique ou politique? Par ailleurs, en opposition frontale avec le positivisme juridique, l'école du pluralisme juridique présuppose que les critères de juridicité ne coïncident pas nécessairement avec les caractéristiques du droit étatique, et, surtout, que ce dernier est concurrencé par d'autres ordres « juridiques » qui émanent de diverses institutions et organisations de la société civile, telles que les syndicats, les organisations religieuses, les associations professionnelles, étudiantes, etc. Il devient alors heuristique, dans cette perspective, d'analyser les multiples rapports qui se nouent entre le droit étatique et d'autres ordres normatifs concurrents auxquels les acteurs consentent à se soumettre. Nous analyserons également le droit dans ses dimensions culturelles et symboliques. Alors que certain-e-s auteur-e-s considèrent que le droit joue un rôle pivot dans la production d'un ordre symbolique et moral collectivement partagé, d'autres, rattachée-e-s aux *Legal Consciousness Studies*, considèrent que l'ordre juridique est à son tour largement tributaire, voire façonné, par la manière dont les individus se représentent et mobilisent le droit dans la vie quotidienne.

Nous explorerons aussi les approches marxistes et néomarxistes du droit, qui reposent sur le postulat - dérivé des travaux de Gramsci - selon lequel l'ordre juridique, loin d'être marqué au sceau de l'universalisme, tend plutôt à non seulement reproduire les rapports sociaux de domination, mais également à les légitimer en faisant coïncider les intérêts des groupes dominants avec une certaine « raison d'état » prétendument bienveillante, neutre, et au-dessus de la mêlée. Mais, comme on le verra, certains néo-marxistes, dans le sillage de Edward P. Thompson, reproche à ce type d'analyses son incapacité à saisir que le droit est en fait une arme à double tranchant, les normes juridiques pouvant autant s'avérer un vecteur d'oppression que d'émancipation, voire le plus souvent les deux à la fois. Nous réfléchirons aussi à l'apport de Michel Foucault à la sociologie critique du droit. Chez Foucault, tout l'appareil conceptuel du discours juridique de la modernité — le Sujet de droit, la souveraineté populaire, les droits de la

personne, etc. — ne constituent qu'un paravent moral, voire idéologique, masquant la véritable nature du pouvoir, qui se caractériserait plutôt par son caractère normalisateur et disciplinaire.

Nous nous pencherons aussi sur la tendance à la judiciarisation croissante, sous l'emprise des Chartes, des luttes et des revendications sociopolitiques. Pourquoi certains mouvements sociaux tendent davantage à investir l'arène politique pour infléchir le droit, alors que d'autres privilégient les recours judiciaires et les tribunaux? Quel impact la judiciarisation des luttes sociopolitiques a-t-elle sur les mouvements sociaux qui empruntent cette voie pour la contestation? On peut se demander quel impact l'usage militant du droit a-t-il sur les mouvements sociaux en termes de rapports de pouvoir avec l'État. Y a-t-il, notamment, un risque de dépolitisation de la lutte, la technicité et l'hermétisme du droit pouvant induire chez les militant-e-s le sentiment d'être dépossédé-e-s de leur cause au profit des juristes ?

Enfin, lors des deux dernières séances, nous braquerons la focale sur le rôle du droit dans la reproduction des rapports genrés et racisés de domination. Dans un premier temps, la question du harcèlement fondé sur le sexe dans l'espace public et en milieu de travail, tout comme celle des violences sexuelles, constitueront une porte d'entrée intéressante pour appréhender la critique féministe du droit. Nous explorerons plus précisément, dans cette séance, dans quelle mesure le traitement juridique de ces phénomènes (via la législation, les règlements, les politiques organisationnelles ou l'intervention judiciaire) prend en considération leur caractère systémique et leur inscription dans des rapports sexués de domination. Enfin, nous verrons que l'application différenciée du droit contribue largement à expliquer la surjudiciarisation des jeunes des minorités racisées, ces derniers incarnant, dans l'imaginaire social, la figure par excellence du criminel et du délinquant. Qui plus est, dans le cas étatsunien, la gestion pénale des inégalités « ethnoraciales » et son corollaire, l'incarcération de masse des Afro-Américains, constituent aujourd'hui l'une des pierres angulaires du racisme systémique dans cette société.

OBJECTIFS DU COURS

- 1) Faire acquérir une connaissance et une maîtrise des principaux débats, controverses et contributions théoriques dans le champ de la sociologie du droit.
- 2) Susciter une discussion critique sur la manière dont le droit étatique interagit avec les autres ordres normatifs de la société.
- 3) Susciter une discussion critique sur les conditions sociales de production du droit étatique.
- 4) Susciter une discussion critique sur le rôle paradoxal du droit, qui agit à la fois comme instrument de renforcement et de légitimation des rapports sociaux de domination et comme arme pouvant être retournée contre l'État.

FORMULE PÉDAGOGIQUE ET DÉROULEMENT DU COURS

- Comme ce cours se donnera entièrement à distance, les étudiant-e-s doivent être familières et familiers avec l'utilisation des plateformes Moodle et Zoom. Des

renseignements sur l'utilisation de ces plateformes sont disponibles auprès des services informatiques de l'UQAM.

- Ce séminaire aura lieu exclusivement en mode synchrone sur la plateforme Zoom.
- Toutes les lectures obligatoires pour ce cours seront accessibles sur Moodle.
- Le lundi 21 septembre, je ferai un exposé magistral pendant l'entièreté de la séance. Par la suite, je ferai un exposé magistral d'une durée de 60 à 90 minutes durant la première partie de chaque séance. Au retour de la pause, un ou deux étudiant-e-s seront responsables de présenter en classe, à tour de rôle, un texte marqué du symbole ☰ parmi les lectures obligatoires du syllabus. Les présentations des étudiant-e-s seront suivies d'une discussion en grand groupe. Les étudiant-e-s qui auront présenté les textes devront préparer 3 pistes de réflexion destinées à alimenter la discussion et la réflexion.
- Une présence assidue en classe, la lecture des textes assignés et une participation active aux échanges avec le groupe sont fortement obligatoires pour réussir ce cours.
- Le professeur est disponible sur RV pour rencontrer les étudiant-e-s sur une base individuelle via Zoom. Prière de prendre RV par courriel.

CONSIGNES POUR LA PARTICIPATION À UN COURS OU À UNE ACTIVITÉ D'ENSEIGNEMENT EN LIGNE

- Sauf avec l'autorisation expresse écrite du personnel enseignant, l'étudiante, l'étudiant reconnaît qu'il est interdit de reproduire, d'enregistrer, de publier, de diffuser, de communiquer ou de partager, par quelque moyen que ce soit, tout ou partie de l'enregistrement d'un cours ou d'une activité d'enseignement en ligne de même que tout matériel pédagogique s'y rattachant.
- Lors d'un cours ou d'une activité d'enseignement en ligne, le personnel enseignant peut décider, selon le cas, de procéder à l'enregistrement audio ou audiovisuel du cours ou de l'activité d'enseignement. Le personnel enseignant peut partager l'enregistrement uniquement à son groupe-cours.
- En cas d'enregistrement, l'étudiante, l'étudiant sera informé au début de la séance.
- Il est de la responsabilité de l'étudiante, de l'étudiant de dé activer son microphone et/ou sa caméra s'il ne souhaite pas être enregistré.
- À défaut de désactiver son microphone et/ou sa caméra, l'étudiante, l'étudiant, consent à l'enregistrement audio ou audiovisuel, à la conservation, à la rediffusion et à l'utilisation de l'enregistrement de son nom, de sa voix et de son image dans le cadre du cours ou de l'activité en ligne. L'étudiante, l'étudiant reconnaît ne détenir aucun droit dans l'enregistrement.
- Une étudiante, un étudiant qui contrevient à ce qui précède s'expose aux sanctions prévues dans les règlements et politiques de l'UQAM ou à tout recours légal, notamment en vertu de la Loi sur le droit d'auteur.

MODE D'ÉVALUATION

- 1) Une présentation orale de 15 à 20 minutes maximum sur l'un des textes marqués du symbole 📖 que les étudiant-e-s auront la responsabilité de présenter en classe à tour de rôle. Les étudiant-e-s doivent d'abord résumer les thèses principales et l'argumentation du texte, puis proposer au moins 2-3 pistes de réflexion analytique destinées à alimenter la discussion en grand groupe qui suivra. La partie analytique de votre présentation implique, idéalement, une mise en rapport du texte étudié avec les autres lectures effectuées (au cours du séminaire ou ailleurs) ainsi qu'avec les discussions que le groupe-cours a déjà tenues.

Valeur: 20%

- 2) Un travail de session sous forme d'essai argumentatif long d'environ 5500 à 6500 mots au maximum sur une thématique en lien avec la sociologie du droit. Plus de détails vous seront fournis relativement aux consignes et aux balises applicables à ce travail. À remettre le 23 décembre 2020 à minuit au plus tard.

Valeur : 40%

- 3) Une introduction au travail de session susmentionné. En une page maximum, cette introduction doit, de manière synthétique, exposer l'objectif de votre travail, problématiser votre question, et présenter les différentes dimensions du problème que vous comptez explorer dans le travail. **À remettre au plus tard à la 9^{ème} semaine (soit le 9 nov.).**

Valeur : 10%

- 4) Un exposé oral portant sur le sujet choisi pour le travail de session. **Les 13^{ème} (7 déc.), 14^{ème} (14 déc.) et 15^{ème} (21 déc.) semaines seront consacrées aux exposés oraux.**

Valeur : 20%

- 5) La participation active aux échanges durant les séminaires tout au long de la session.

Valeur : 10%

PRÉCISIONS AU SUJET DE L'ENTENTE D'ÉVALUATION

Une entente est signée par l'enseignant.e et les étudiant.e.s du cours dans les deux premières semaines du cours. Cette entente porte uniquement sur les aspects suivants :

1. le nombre et les échéances des évaluations;
2. la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale du cours

Pour tout renseignement supplémentaire, il est possible de consulter les documents suivants:

- Pour le premier cycle: Règlement 5 de l'UQAM, article 7.9
<https://instances.uqam.ca/reglements/>
- Pour les cycles supérieurs: Règlement 8 de l'UQAM, article 9.4
<https://instances.uqam.ca/reglements/>

ORGANISATION DU COURS

BLOC I – PROBLÉMATIQUES ET DÉBATS THÉORIQUES

SEMAINE 1 (14 sept.): Présentation du cours

- Formule pédagogique et modes d'évaluation
- Brève introduction à la problématique du cours

SEMAINE 2 (21 sept.): Introduction

- Brève genèse du droit moderne
- Naissances de l'État et du droit en Occident : des destins croisés
- Libéralisme vs. républicanisme
- Le positivisme juridique face à la sociologie du droit (et vice-versa)

Lectures obligatoires :

Lucien Jaume (2005). « Les droits contre la loi ? Une perspective sur l'histoire du libéralisme », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, no. 85 (1), p. 21-29. En ligne :

<http://www.cairn.info.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2005-1-page-21.htm>

Mauricio Garcia Villegas (2009). « Champ juridique et sciences sociales en France et aux États-Unis », *L'Année sociologique*, vol. 59, no.1, p. 29-62.

Lectures complémentaires :

Renato Treves (1995). *Sociologie du droit*, Paris : PUF.

Catherine Colliot-Thélène (2011). *La démocratie sans « démos »*, Paris : PUF.

Aude Lejeune (2011). « Les professionnels du droit comme acteurs du politique : revue critique de la littérature nord-américaine et enjeux pour une importation en Europe continentale », *Sociologie du travail*, 53, p.216-233.

SEMAINE 3 (28 sept.) : Le rapport entre légalité et légitimité

- La légitimité du droit s'épuise-t-elle dans la légalité ?
- L'influence du positivisme juridique sur Max Weber
- Le rapport entre droit, pouvoir et légitimité démocratique

Lectures obligatoires :

Michel Coutu (1995). « Modernité et légitimité du droit dans la perspective de Max Weber », *Carrefour : Philosophie et droit*, Les Cahiers scientifiques 80, Montréal : ACFAS (actes du colloque DIKÈ), p. 21-40.

☰ □ Danièle Lochak (1989). « La doctrine sous Vichy ou les mésaventures du positivisme », dans *Les usages sociaux du droit*, Cahiers du CURAPP, p. 252-279.

☰ □ Nancy Fraser (2001). « Repenser la sphère publique: une contribution à la critique de la démocratie telle qu'elle existe vraiment ». Extrait de *Habermas and the Public Sphere*, sous la direction de Craig Calhoun, Cambridge, MIT Press, 1992, p. 109-142 », *Hermès, La Revue* 2001/3 (n° 31), p. 125-156.

Lectures complémentaires :

Simone Goyard-Fabre (1992). « Les voies logico-formelles : le constitutionnalisme » dans *Les fondements de l'ordre juridique*, p. 133-164.

Jürgen Habermas (1997) « Comment la légitimité est-elle possible sur la base de la légalité ? », dans *Droit et morale, Tanner Lectures* p. 15-54.

Jacques Chevallier (2010, 5^{ème} édition). *L'État de droit*, Paris : Lextenso éditions.

Nancy Fraser (2001). « Repenser la sphère publique: une contribution à la critique de la démocratie telle qu'elle existe vraiment ». Extrait de *Habermas and the Public Sphere*, sous la direction de Craig Calhoun, Cambridge, MIT Press, 1992, p. 109-142 », *Hermès, La Revue* 2001/3 (n° 31), p. 125-156.

Bjarne Melkevik (2010). Le chapitre « Légalité et légitimité : une interrogation habermassienne », dans *Habermas, droit et démocratie délibérative*, Québec : Les Presses de l'Université Laval, p.127-149.

Michel Coutu et Guy Rocher (dir.) (2005). *La légitimité de l'État et du droit. Autour de Max Weber*. Sainte-Foy : Presses de l'Université Laval.

Hans Kelsen (1953). *Théorie pure du droit*, Neufchâtel : éditions de la Baconnière.

Carl Shmitt (2015, 1932©). *Légalité et légitimité*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal. (trad. de l'allemand par Augustin Simard).

SEMAINE 4 (5 oct.) : L'hypothèse du pluralisme juridique

- Le droit se réduit-il au droit étatique ?
- Pluralité des sources du droit ou droit étatique pluraliste?
- Les rapports entre le mode de régulation étatique et les autres formes de régulation sociale

Lectures obligatoires :

Jean-Guy Belley (1986). « L'État et la régulation juridique des sociétés globales. Pour une problématique du pluralisme juridique », *Sociologie et Sociétés*, 18(1), avril, p. 11 à 16 et 26 à 31 (la lecture des pages 17 à 25 est facultative).

Brian Z. Tamanaha (2007). *Understanding Legal Pluralism: Past to Present, Local to Global*, *Sydney Law Review*, vol. 30 p. 391-411 (la lecture des pages 375 à 390 est facultative).

📖 Sally Falk Moore (1973). “Law and Social Change: The Semi-Autonomous Field as an Appropriate Field of Study”, *Law & Society Review*, 7(4), p. 719-746.

Ici Radio-Canada (2018). « La justice par et pour les autochtones », Radio-Canada, 12 mai : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1100571/akwesasne-la-justice-par-et-pour-les-autochtones>

Paul Journet (2020). « Crise autochtone : le choc des légitimités », *La Presse*, 29 février : <https://www.lapresse.ca/debats/editoriaux/2020-02-29/crise-autochtone-le-choc-des-legitimites>

Lectures complémentaires :

Sally Engle Merry (1988). « Legal Pluralism », *Law and Society Review*, vol. 22, no.5, p.869-896.

John Griffiths (1986). ‘What is Legal Pluralism?’ *Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law* vol. 24, no.1, p. 1-57.

Gunther Teubner (1992). "The two Faces of Janus: Rethinking Legal Pluralism", *Cardozo Law Review*, Les deux faces de Janus vol.13, no.5, p.1443-1462.

Martha-Mary Kleinmans et Roderick MacDonald (1997). « What is a Critical Legal Pluralism », *Canadian Journal of Law and Society*, vol. 12, no.1, p. 25-46.

Marième N'Diaye (2015). « Interpréter le non-respect du droit de la famille au Sénégal. La légitimité et les capacités de l'État en question », *Droit et société*, 3(91), p. 607-622.

Marième N'Diaye (2016). « La légitimation par le droit ? Les défis du gouvernement de la famille en contexte musulman. Une comparaison Sénégal/Maroc », *Critique internationale*, vol.4, no.73, p. 111-131.

Pierre Bosset et Paul Eid (2007). « Droit et religion : de l'accommodement raisonnable à un dialogue internormatif? », *Revue juridique Thémis*, vol.41, no. 2, 2007, p. 513-543.

Mathieu Jean (2014). « L'autopsie d'une crise de légitimité : la grève étudiante de 2012 et l'État », *Les Cahiers de droit*, vol.55, no.2, p.417-442.

SEMAINE 5 (12 oct.): CONGÉ DE L'ACTION DE GRÂCE

SEMAINE 6 (19 oct.): Les dimensions symboliques et culturelles du droit

- Le rôle du droit dans la construction et le cadrage des problèmes publics
- Les fonctions symbolique, mythique et rituelle du droit
- Les *Legal Consciousness Studies* : les significations juridiques produites « par le bas »

Lectures obligatoires :

☰ □ Patricia Ewick et Susan S. Silbey (1998). « Millie Simpson » et « The Social Construction of Legality », in *The Common Place of Law. Stories from Everyday Life*, Chicago: University of Chicago Press, aux p. 3-14 et p. 33-53.

☰ □ Joseph Gusfield (2009 (1981©)). *La culture des problèmes publics. L'alcool au volant: la production d'un ordre symbolique*, Paris, Economica (trad. De l'anglais par D. Cefai), chap. 6 : « Le mythe juridique de l'ordre social », p. 166-194.

Lectures complémentaires :

Sally Engle Merry (1990). *Getting Justice and Getting Even. Legal Consciousness among Working-Class Americans*, Chicago : University of Chicago Press.

Laura Beth Nielsen (2000). « Situating Legal Consciousness: Experiences and Attitudes of Ordinary Citizens about Law and Street Harassment », *Law & Society Review*, vol. 34(4), p. 1055-1090.

Susan S. Silbey (2018 (2005©)). « After Legal Consciousness », *Droit et société* (trad. française d'un article publié en 2005 dans : *Annual Review of Law & Social Science*, vol. 1, p. 323-368).

Antoine Garapon (1997). *Bien juger. Essai sur le rituel judiciaire*, Paris : Odile Jacob.

Émile Durkheim (1970). « Le crime, phénomène normal », dans *Déviance et criminalité. Textes réunis par Denis Szabo avec la collaboration d'André Normandeau (1894©)*, p. 76-82. *Classiques sciences sociales*. En ligne : http://classiques.uqac.ca/classiques/Durkheim_emile/crime_phenome_normal/crime_phenome_normal.pdf

SEMAINE 7 (26 oct.) : SEMAINE DE LECTURE

SEMAINE 8 (2 nov.): Les approches marxistes et néomarxistes du droit

- Le droit comme assise d'une domination de classe
- Le droit comme instrument de légitimation des rapports de domination
- Le droit : une arme à double tranchant pour les classes dominantes ?

Lectures obligatoires :

☞ Pierre Bourdieu (1986). « La force du droit », *Actes de recherche en sciences sociales*, vol. 64, p. 3-19.

☞ Edward Palmer Thompson (2014). *La guerre des forêts. Luttés sociales dans l'Angleterre du XVIIIème siècle* (titre original: *Whigs and Hunters. The Origin of the Black Act*, 1975©):
- postface de Philippe Minard "Les dures lois de la chasse", p. 127-155
- E.P. Thompson, p. 99-125.

Lectures complémentaires:

Patricia Ewick (2004). « Consciousness and Ideology » dans A. Sarat (ed.), *The Blackwell Companion to Law and Society*, Malden (Mass.) : Blackwell Publisher, p. 80-94.

Duncan Kennedy (2010). *L'enseignement du droit et la reproduction des hiérarchies. Une polémique autour du système*, Montréal: LUX (1982©).

Duncan Kennedy, "Antonio Gramsci and the Legal System", *ALSA Forum*, vol. 6, no.1, p.32-37. En ligne. Pas de droits d'auteur exigés: <http://duncankennedy.net/bibliography/alpha.html>

Douglas Litowitz (2000). « Gramsci, Hegemony and the Law » *Brigham Young University Law Review*, vol. 2, no.2, Spring, p. 515-551.

Alan Hunt (1986). « The Theory of Critical Legal Studies », *Oxford Journal of Legal Studies*, vol.6, no.1, p.1-45.

Douglas Hay et al. (1975). *Albion's Fatal tree : Crime and Society in Eighteenth-Century England*, New York : Pantheon Books.

Pierre Bourdieu (1991). «Les juristes, gardien de l'hypocrisie collective», dans F. Chazel et J. Commaille (dir.), *Normes juridiques et regulation sociale, Tome I*, Paris: LGDJ, coll. « Droit et Société », 1991, p. 95-99.

Violaine Roussel (2004). « Le droit et ses formes. Éléments de discussion de la sociologie du droit de Pierre Bourdieu », *Droit et Société*, vol.1, no, 56-57, p. 41-56.

SEMAINE 9 (9 nov.) : Le pouvoir normalisateur et disciplinaire de l'État : apports de Michel Foucault à la sociologie du droit

- Du sujet de droit à l'individu normalisé
- La souveraineté juridique : une fiction masquant le contrôle disciplinaire du corps social ?

Lectures obligatoires :

Michel Foucault (1997). *Il faut défendre la société. Cours au Collège de France. 1976*, Paris : Seuil/Gallimard, p. 37-55.

Nicolas Thirion (2011). *Théories du droit. Droit, pouvoir, savoir*, Bruxelles : Éditions Larcier, p.60-74.

Loïc Wacquant (2010). « La fabrique de l'État néolibéral. 'Workfare', 'Prisonfare' et insécurité sociale », *Civilisations*, vol. 59, no.1, p.151-173.

Lectures complémentaires:

Michel Foucault (1975). *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris: Gallimard.

Màrcio Alves Da Fonseca (2014). *Michel Foucault et le droit*, Paris, L'harmattan.

François Ewald (1992). « Michel Foucault et la norme », dans Luce Giard (dir.), *Michel Foucault : lire l'oeuvre*, Paris : Million, p. 201-221.

Stéphane Legrand (2007). *Les normes chez Foucault*, Paris: PUF.

Antoine Garapon (2013/4), « Michel Foucault, visionnaire du droit contemporain », *Raisons politiques*, no. 52, p. 39-49.

Jürgen Habermas (1988). « Apories d'une théorie du pouvoir », dans *Le discours philosophique de la modernité*, Paris : Gallimard, p. 315-347.

Bernard E. Harcourt (2010). « Pénalité néolibérale. Exceptionnalisme, autonomie et pluridisciplinarité dans le droit pénal », *Archives de philosophie du droit*, tome 53, p. 39-57.

SEMAINE 10 (16 nov.) : Les usages militants du droit par les mouvements sociaux

- L'impact de l'usage politique du droit sur les mouvements sociaux
- L'impact de la politisation du judiciaire sur la démocratie à l'ère des Chartes

Lectures obligatoires :

Liora Israël (2009). « Droit et contestation: des relations ambivalentes », chapitre I dans *L'arme du droit*, Paris : Presses de Sciences Po, p. 17-38.

📖 Anne Revillard (2007). « Entre arène judiciaire et arène législative. Les stratégies juridiques des mouvements féministes au Canada », dans J. Commaille et M. Kaluszynski (dir.), *La fonction politique de la justice*, Paris, Éditions La Découverte, p. 145-163.

📖 □ Michael McCann (1994). « Legal Mobilization and Political Struggle », dans *Rights at Work. Pay Equity Reform and the Political Mobilization*, Chicago: University of Chicago Press, p. 278-310.

Lectures complémentaires:

Stuart Scheingold (1974). *The Politics of Rights. Lawyers, Public Policy, and Political Change*, New Haven : Yale University Press.

Miriam Smith (2005). « Social Movements and Judicial Empowerment: Courts, Public Policy, and Lesbian and Gay Organizing in Canada », *Politics & Society*, vol. 33, no. 2, juin, p. 327-353.

Robert Vandycke (1986). « Les droits de l'homme et leurs modes d'emploi. À propos de la Charte constitutionnelle de 1982 », *Sociologie et sociétés*, vol. XVIII, no.1, avril 1986, p.139-153.

Jacques Commaille et Laurence Dumoulin (2009). « Heurs et malheurs de la légalité dans les sociétés contemporaine. Une sociologie politique de la « judiciarisation », *L'Année sociologique*, vol. 59, no.1 p. 63-107.

Jacques Commaille et Martine Kaluszynski (dir.) (2007). *La fonction politique de la justice*. Paris: Éd. La Découverte.

SEMAINE 11 (23 nov.) : La difficulté du droit à appréhender les rapports sociaux de sexe ou la critique féministe du droit

Invitée: Aurélie Lebrun, chargée de recherche pour le Conseil des montréalaises, Ville de Montréal

- La construction juridique du harcèlement fondée sur le sexe
- Agressions et violences sexuelles
- Les rapports sexués de domination à l'épreuve de la rationalité juridique

Lectures obligatoires: à déterminer par la conférencière

SEMAINE 12 (30 nov.): Droit, « race » racisme et profilage social

- La surreprésentation des minorités racisées à toutes les étapes du système judiciaire
- Le rôle de l'incarcération de masse dans la (re)production du racisme systémique aux États-Unis
- Le rôle de la lutte aux gangs de rue dans la surpénalisation des jeunes Noirs à Montréal

Lectures obligatoires:

📖 Michelle Alexander (2010). *The New Jim Crow. Mass Incarceration in the Age of Colourblindness*, New York: The New Press:

- Chap. 3: "The Colour of Justice", p. 95-136.
- Chap. 5: "The New Jim Crow", p. 173-208.

📖 Kelly Welch (2007). « Black Criminal Stereotypes and Racial Profiling », *Journal of Contemporary Criminal Justice*, vol. 23, no.3, p. 276-288. En ligne :

<http://ccj.sagepub.com/content/23/3/276.full.pdf+html>

Bernard, Léonel et Christopher McAll (2010) « Jeunes noirs et système de justice. La mauvaise conseillère », *Revue du CREMIS*, hiver, vol. 3, no.1, p. 7-14. Pas de droits d'auteur exigés :

(<http://www.csssjeannemance.ca/publications/revue-du-cremis/>)

Lectures complémentaires :

Derrick A. Bell (1980). « *Brown V. Board of Education* and the Interest-Convergence Dilemma », *Harvard Law Review*, 93, p. 518-533.

Sylvie Laurent (2016). *La couleur du marché. racisme et néolibéralisme aux États-Unis*, Paris : Seuil.

Loïc Wacquant (2005). « La race comme crime civique », *Revue internationale des sciences sociales*, vol.1, no. 183, p. 135-152.

Guillaume Roux (2017). “Expliquer le rejet de la police en banlieue : discriminations, « ciblage des quartiers » et racialisation », *Droit et société*, 3(97), p. 555-568.

Stuart Hall, Chas. Crichton, Tony Jefferson, John Clarke et Brian Roberts (1978). *Policing the Crisis. Mugging, the State, and Law and Order*, Londres: Macmillan.

Rezack, Sherene (2011, 2008©). *La chasse aux musulmans. Évincer les musulmans de l'espace politique*, Montréal : Lux Éditeur, p. 55-92.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (2011). *Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés* (Rapport de la consultation sur le profilage racial et ses conséquences). Montréal, p. 23-33. En ligne : http://www.cdpcj.qc.ca/Publications/Profilage_rapport_FR.pdf

SEMAINE 13 (7 déc.) : exposés oraux des étudiant-e-s

SEMAINE 14 (14 déc.) : exposés oraux des étudiant-e-s

SEMAINE 15 (21 déc.): exposés oraux des étudiant-e-s

PLAGIAT

Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche;

Les sanctions liées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18.

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir :

www.integrite.uqam.ca

TRICHER, C'EST RENONCER À VOTRE RÉUSSITE.